

LE PRÉSIDENT NATIONAL

**DECISION N° 001/ENVOL-RDC/PN/04/2019 DU 15/04/2019
PORTANT CONVOCATION DU BUREAU POLITIQUE EN SESSION EXTRAORDINAIRE
D’EVALUATION DU PARTI**

Le Président du parti ENVOL ;

Vu la Constitution spécialement en ses articles 6, 7 et 8 ;

Vu la loi organique n° 07/008 du 4 décembre 2007 portant statut de l’Opposition politique en République démocratique du Congo spécialement en ses articles 6 à 10 ;

Vu la loi n° 04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques spécialement en ses articles 3, 4, 10 et 17 ;

Vu l’arrêté n°072/2011 du 9 juin 2011 portant agrément d’un parti politique dénommé Ensemble des Volontaires pour le développement de la Rd Congo, ENVOL-Rd CONGO ;

Vu la Résolution n° 002 du 18 mars 2016 du Premier Congrès ordinaire du parti ENVOL, tenu à NIOKI portant élection d’un Président du parti ENVOL ;

Considérant la situation politique du pays et du parti dans le contexte post-électoral ;

Vu la nécessité et l’urgence ;

Décide :

Article 1 :

Il est convoqué une session extraordinaire du Bureau politique du parti dans la deuxième quinzaine du mois de mai 2019 à Kinshasa.

La date d’ouverture des travaux sera fixée par le Secrétariat général après concertation avec toutes les coordinations.

Article 2 :

L'ordre du jour de la session extraordinaire du Bureau politique porte sur :

1. L'évaluation à mi-parcours des résolutions du 1^{er} Congrès ordinaire du parti tenu à Nioki du 18 au 20 mars 2016 ;
2. L'examen de la situation générale du pays et du parti après les élections.
 - 2.1. état des lieux de la situation politique, économique et sociale après les élections ;
 - 2.2. évaluation des activités des structures du parti par les Fédérations et les Coordinations, chacun en ce qui le concerne ;
 - 2.3. évaluation des forces et faiblesses des résultats électoraux ainsi que du processus électoral en général ;
 - 2.4. étude d'impact de l'apport des alliances politiques AR et ENSEMBLE ;
 - 2.5. propositions pour la redynamisation des activités du parti.

Article 3 :

La préparation de cette session extraordinaire du Bureau politique implique l'obligation des travaux préparatoires dans chaque fédération portant strictement sur les points ci-après à savoir inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Evaluation des activités des structures du parti en provinces (Fédérations et Coordinations) ;
- 2) Evaluation du processus électoral ;
- 3) Evaluation des alliances politiques AR et ENSEMBLE ;
- 4) Propositions pour la redynamisation des activités du parti.

La Coordination provinciale est chargée de lancer les travaux d'évaluation et assurer la coordination des rapports des différentes fédérations en vue de la présentation des conclusions au Bureau politique.

Article 3 :

Chaque Coordination est tenue d'élaborer à l'issue de la réunion provinciale un rapport écrit sur les points repris à l'article 3.



Parti-Politique enregistré au ministère de l'intérieur sous l'arrêté ministériel n° 072/2011 du 09 juin 2011.



Article 4 :

La participation aux réunions préparatoires est organisée comme suit :

1) Pour les réunions au niveau des Fédérations, sont invités :

- les membres des Comités fédéraux avec les représentants des sections et des cellules ainsi que les candidats députés nationaux et provinciaux membres de ENVOL de la circonscription fédérale pour chaque fédération ;

2) Pour les réunions au niveau des Coordinations provinciales, sont invités :

- les membres des Comités de coordinations avec les représentants de chaque Fédération de la coordination ainsi que les candidats députés nationaux et provinciaux membres de ENVOL dans la Province ;

Article 5 :

A l'issue des travaux préparatoires, chaque Coordination a l'obligation de produire :

1. un rapport écrit détaillé, ayant en annexe les rapports de chacune des fédérations ;
2. une liste des délégués au Bureau politique comprenant nécessairement en son sein au moins une personne issue des candidats non élus au niveau provincial et une personne issue des candidats non élus au niveau national dans la province.

Ces éléments sont transmis au secrétariat général au 10 mai 2010 au plus tard.

La transmission peut se faire par écrit ou par mail à l'adresse officielle ci-après : contact@envoldcongo.org.

Article 6 :

La réunion du Bureau politique réunira, outre ses membres, les délégations de provinces à l'effet de statuer sur une feuille de route du parti jusqu'à la tenue du Congrès ordinaire prévu en 2021.



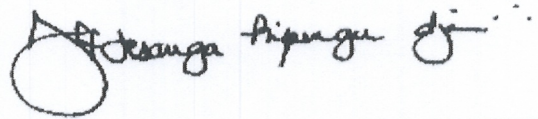
Parti-Politique enregistré au ministère de l'intérieur sous l'arrêté ministériel n° 072/2011 du 09 juin 2011.



Article 7 :

Le Secrétaire permanent est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kananga, le 15 avril 2019



ENVOL

Delly SESANGA HIPUNGU DJA KASENG

Président national



Parti-Politique enregistré au ministère de l'intérieur sous l'arrêté ministériel n° 072/2011 du 09 juin 2011.

